

SESSION 2023

CAPES - CAFEP
Concours externe - troisième concours

Section
ARTS PLASTIQUES

Épreuve écrite disciplinaire

À partir d'un sujet pouvant s'appuyer sur une documentation visuelle et/ou textuelle fournie, le candidat développe un projet de création plastique à visée artistique qu'il représente notamment dans un contexte choisi d'exposition.

Dans le cadre des attendus et des contraintes de l'épreuve, il choisit librement des moyens et des techniques, selon des approches dites traditionnelles ou actualisées, adaptés à une représentation bidimensionnelle de son projet (dessin, peinture, photographie numérique, infographie, collage ou combinant plusieurs de ces possibilités).

Il explicite son parti pris artistique dans une note d'intention de 20 lignes maxima.

Le projet de création proposé peut être assorti de données visuelles et, si besoin, de quelques informations textuelles que le candidat juge nécessaires à la compréhension de ses intentions comme à certains aspects de sa démarche (techniques, procéduraux, symboliques, contextuels, etc.).

Le format maxima « grand aigle » prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 pour cette épreuve est celui de la norme Afnor : 75 x 106 cm. La réalisation peut être plus petite.

Elle peut être réalisée sur un à trois supports maxima qui, dans ce cas, sont rendus solidaires.

La note d'intention est rédigée ou fixée directement sur le verso de la production.

Durée : 8 heures

L'usage de tout autre document de référence que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet, tout dictionnaire et recueils iconographiques (sans exception), de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAPES EXTERNE ARTS PLASTIQUES

CAPES externe de l'enseignement public

Concours externe

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B E	1800E	101	9311

Troisième Concours

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B V	1800E	101	9311

CAFEP/CAPES externe de l'enseignement privé

Concours externe

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B F	1800E	101	9311

Sujet.....	2
Consignes	3
Note de service du 8-12-2021.....	4

Barème et notation

L'épreuve est évaluée sur 20 points :

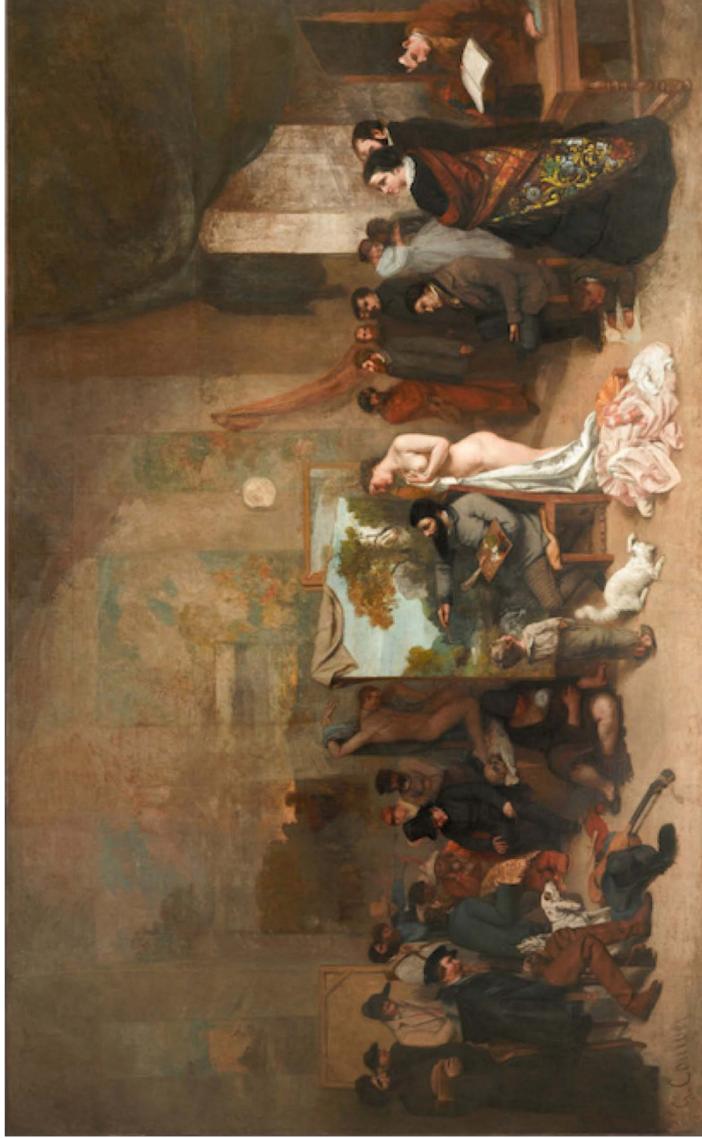
- le projet de création artistique et sa présentation au moyen d'une réalisation plastique sont notés sur 15 points ;
- la note d'intention est notée sur 5 points.

Attendus

- **Projet de création artistique et sa présentation au moyen d'une réalisation plastique :**
 - affirmer un engagement artistique et une démarche personnelle nourris d'une culture visuelle et plastique ;
 - maîtriser les moyens, les langages, les techniques choisis pour représenter efficacement un projet de création artistique, des intentions et un chemin de pensée ;
 - témoigner d'une connaissance des conditions et des moyens que nécessiterait sa production concrète ;
 - tirer parti des documents du sujet, des données et de questionnements qu'ils sous-tendent.
- **Note d'intention :**
 - justifier la compréhension du sujet et les choix opérés pour le traiter ;
 - situer le parti pris artistique au regard de pratiques, de démarches, d'esthétiques repérables dans le champ de la création.

Sujet

Document 1



Gustave COURBET (1819-1877), *L'Atelier du peintre*, 1854-1855, huile sur toile, 361 x 598 cm, musée d'Orsay, Paris.

Document 3

« Créer ce n'est pas se mettre au travail. C'est se laisser travailler dans sa pensée consciente, préconsciente, inconsciente, et aussi dans son corps, ou du moins dans son Moi corporel, ainsi qu'à leur jonction, à leur dissociation, à leur réunification toujours problématique. Le corps de l'artiste, son corps réel, son corps imaginaire, son corps fantastique, sont présents tout au long de son travail et il en tisse des traces, des lieux, des figures dans la trame de son œuvre. »

Didier ANZIEU, *Le corps de l'œuvre*, 1981, Gallimard, Connaissance de l'inconscient, p. 44.

Document 2

« Barjac n'est pas seulement une enceinte, un espace d'exposition, un environnement de travail ou un laboratoire. C'est de son sol que j'ai pu extraire la plupart de mes matériaux de travail. »

Citation d'**Anselm KIEFER**, sur son lieu de création de 1992 à 2007, le domaine de Barjac, extraite d'un article de **Caroline APPERT**, publié le 23 mai 2022, revue AD, en ligne.

Document 4



Bernard GUERBADOT (1945-2005), *Atelier portatif*, années 80.

« Bernard Guerbodot a réalisé plusieurs Ateliers portatifs, dispositifs de différentes tailles et formes qui, par leurs déplacements (installation dans une voiture, envois postaux), produisaient un dessin aléatoire à l'intérieur d'une boîte fermée. »

Vincent MIKA, *Irrelevant process : Machines à dessiner et images trouvées*, thèse de doctorat, Esthétique, Sciences et Technologie des Arts, Spécialité Arts plastiques et Photographie, novembre 2016.

Consignes :

Votre projet artistique est élaboré **à partir de données** (plastiques, techniques, procédurales, notionnelles, sémantiques, culturelles, symboliques, etc.) **que vous aurez choisies dans les documents fournis.**

Réalisation

Elle comprendra **obligatoirement**, selon des agencements décidés librement et conçus efficacement pour la compréhension du jury :

- Une représentation de la création artistique telle qu'elle serait une fois achevée et en situation d'exposition à un public ;
- Une présentation avec des moyens plastiques appropriés et – dans une moindre mesure – textuels restituant le chemin de pensée, les possibles évolutions des intentions, les choix plasticiens opérés ;
- Des indications précises sur les moyens à mobiliser et leur maîtrise permettant le passage de ce projet à ce que serait sa production concrète.

Note d'intention

Elle est :

- Rédigée en français, de manière synthétique, claire et structurée ;
- Composée en deux parties, l'une portant sur la compréhension du sujet, l'autre sur le parti pris artistique.

Note de service du 8-12-2021, concours externe et troisième concours du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts plastiques (extraits)

La présente note a pour objectif d'actualiser les règles relatives aux procédures, moyens techniques et matériaux, formats, supports des épreuves plastiques d'admissibilité et/ou d'admission suivantes des Capes et agrégations d'arts plastiques :

- épreuve écrite disciplinaire (épreuve d'admissibilité) du Capes externe et du troisième concours du Capes d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique plastique accompagnée d'une note d'intention (épreuve d'admissibilité) de l'agrégation externe d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique et création plastiques : réalisation d'un projet de type artistique (épreuve d'admission) de l'agrégation externe et de l'agrégation interne d'arts plastiques.

Elle remplace la note de service n° 2016-182 du 28 novembre 2016 modifiée, qui est abrogée.

I — Dispositions communes

Les techniques sont laissées au choix du candidat dans la limite des contraintes et des consignes du sujet. Les matériaux à séchage lent sont à proscrire, les médiums secs (fusain, pastels, craie, etc.) sont à fixer. Il est rappelé que, dans le cadre d'un concours de recrutement, pour des raisons de sécurité, les produits et matériels suivants sont interdits : bombes aérosol et appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques.

Concernant les fixatifs, il convient que les candidats prennent leurs dispositions pour utiliser des produits et des techniques ne nécessitant ni préparation pendant l'épreuve ni bombe aérosol.

Sont également interdits tous les matériels bruyants, par exemple les scies sauteuses et perceuses. En revanche les sèche-cheveux sont autorisés.

L'usage du chevalet est possible sauf indication contraire portée à la connaissance du candidat. En cas d'utilisation, le chevalet ne sera pas fourni par les organisateurs du concours.

Les matériels photographiques, vidéo, informatiques, numériques et de reprographie sont autorisés. La responsabilité de leur utilisation et de leur bonne marche incombe au candidat. Les candidats produisant avec des moyens numériques doivent prendre toutes dispositions avant les épreuves pour travailler sur des équipements et avec des logiciels vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.). Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

L'utilisation des téléphones portables et smartphones est interdite. Les tablettes numériques sont interdites dans les épreuves d'admissibilité. Toutefois, elles peuvent être autorisées pendant les épreuves d'admission des agrégations sauf indication contraire portée sur le sujet, à l'exclusion de tout usage de fonctionnalités sans fil et avec des applications vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.).

II — Dispositions spécifiques

1) Précisions pour l'épreuve écrite disciplinaire du Capes externe et du troisième concours du Capes

La réalisation remise au jury est produite en deux dimensions.

Elle peut être graphique, picturale, inclure le collage, associer plusieurs techniques relevant des pratiques plastiques bidimensionnelles.

Elle peut également intégrer des inscriptions ou impressions d'images produites sur place sollicitant des procédés relevant de la gravure, de la photographie, de l'infographie, du numérique.

Si le projet développé par le candidat mobilise la réalisation sur place de maquettes, leur enregistrement photographique est possible et leurs reproductions par des moyens d'impression peuvent être insérées dans la réalisation.

Les pratiques du bas-relief sont exclues.

Tout autre document que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet est interdit.

Le format maxima « grand aigle » prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 pour cette épreuve est celui de la norme Afnor : 75 x 106 cm. La réalisation peut être plus petite.

Les supports, librement choisis par le candidat, doivent être suffisamment solides pour, le cas échéant, être assemblés de manière solidaire, et résister aux incidences et aux contraintes des techniques choisies ainsi qu'aux diverses manipulations lors de l'évaluation.